

Annexe à la demande de dérogation pour la capture de l'espèce protégée *Testudo hermanni*

(Cerfa n°13616-01)

A. Identité

Voir CERFA

B. Spécimens concernés par l'opération

Voir CERFA

C. Finalité de l'opération

Objet de la demande :

1. Protection de la faune et de la flore

Capture de quelques minutes pour identification et photographie avec relâché sur site de la Tortue d'Hermann durant les inventaires réalisés dans le cadre :

- Du suivi de mesures compensatoires environnementales pour la commune de Vidauban sur le site de Ganchoresse (Vidauban) ;
- Du suivi des mesures compensatoires environnementales pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur le site des Nouradons (Draguignan) ;
- Du suivi de mesures compensatoires environnementales pour RTE sur le site du Langoustaou (Vidauban) ;
- Du suivi de mesures compensatoires environnementales pour l'ISDND du Vallon des Pins sur le site de Garoutte (Bagnols-en-Forêt) ;
- Du suivi environnemental autour de la Carrière des Grand Caous (St-Raphaël) ;
- D'un inventaire dans le cadre d'un défrichement pour un propriétaire privée situé au Plan de la Tour ;
- Du suivi de mesures d'amélioration du milieu porté par la DREAL dans le cadre du plan de relance sur le site du Noyer (Bormes-les-Mimosas) ;
- Du suivi de mesures d'amélioration du milieu dans le cadre de financement de l'état en forêt domaniale de la Colle du Rouet – canton des Bellugues (Le Muy) ;
- Du suivi de mesures d'amélioration du milieu dans le cadre de financement de l'état en forêt domaniale des Maures – secteur des Caunes (Bormes-les-Mimosa) ;
- D'un inventaire pour l'agence 06/83 de l'ONF sur le site militaire de la Vaugines (Trans-en-Provence) ;
- Divers travaux et coupes.

Les inventaires sont réalisés à vue et à l'aide de chiens éduqués pour la recherche de Tortue d'Hermann (sans prise en bouche).

2. Sauvetage de spécimens

Sauvetage d'individus préalable à la réalisation de travaux forestiers. Les sauvetages sont réalisés par recherche à l'aide de chiens éduqués (sans prise en bouche) pour maximiser la détection.

Contexte des différents projets :

1. Protection de la faune et de la flore

- Mesures compensatoires environnementales – Ganchouresse : La construction de la station d'épuration de la commune de Vidauban ayant généré des impacts résiduels sur la Tortue d'Hermann, une procédure de compensation environnementale a été mise en place. Les mesures compensatoires sont mises en place au lieu-dit « Ganchouresse », dans la Forêt Communale de Vidauban. Des travaux visant à renforcer la capacité d'accueil pour les reptiles ont été mis en place sur cette zone (débroussaillage en mosaïque, création d'abris ...). Le suivi de la population de Tortue d'Hermann sur le site permettra de statuer sur l'efficacité de ces mesures ;
- Mesures compensatoires – Nouradons : Une procédure de compensation environnementale a été mise en place suite à l'artificialisation de terrains sur le site des Nouradons (Draguignan) pour la construction de la maison d'arrêt. Le site de compensation, localisé autour de la maison d'arrêt, héberge une population de Tortue d'Hermann en limite Nord de l'aire de répartition. Le plan de gestion réalisé en 2016 par l'ONF prévoit la réalisation de travaux de débroussaillage en faveur des reptiles. Les suivis prévus par le plan de gestion permettront de statuer sur l'efficacité des mesures mises en place ;
- Mesures compensatoires – Langoustaou : Une procédure de compensation a été mise en place suite à la construction de postes électriques par RTE. Le site de compensation du Langoustaou est doté d'un plan de gestion permettant de mettre en place des mesures en faveur de la Tortue d'Hermann. Ce plan de gestion nécessite de réaliser des inventaires afin de connaître l'enjeu local lié à l'espèce.
- Mesures compensatoires – Garoutte : Une procédure de compensation a été mise en place suite à la construction de l'ISDND du Vallon des Pins à Bagnols-en-Forêt. L'un des sites de compensation accueille une population de Tortue d'Hermann bien que cette espèce ne soit pas ciblée par la compensation ;
- Mesure de suivi environnemental - Carrière des Grand Caous : Dans le cadre de son autorisation de prolongation d'extraction délivrée en 2012, la carrière située à Saint-Raphaël s'est engagée à suivre le compartiment biologique au droit et au tour du périmètre d'autorisation.
- Dossier au cas par cas dans le cadre d'un défrichement – Plan de la Tour : Un propriétaire privé sollicite l'ONF pour la réalisation d'une étude de recensement de la Tortue d'Hermann sur ces parcelles.
- Amélioration du milieu de vie de la Tortue d'Hermann au droit du site du Noyer (Bormes-les-Mimosas) dans le cadre du plan de relance de la DREAL. En 2023, un inventaire permettant d'analyser la dynamique de la population sur ce site sera réalisé ;
- Amélioration du milieu de vie de la Tortue d'Hermann en forêt domaniale de la Colle du Rouet – canton des Bellugues (Le Muy) : Sur ce secteur, il s'agit d'un suivi sur des zones débroussaillées en 2021 et 2022 et d'un état initial avant débroussaillage
- Amélioration du milieu de vie de la Tortue d'Hermann en forêt domaniale des Maures – secteur des Caunes (Bormes-les-Mimosas) : Sur ce secteur, il s'agit d'un état initial avant débroussaillage
- Inventaire pour l'agence 06/83 sur le site militaire de la Vaugines : Dans le cadre de la réalisation du diagnostic environnemental des parcelles du camp militaire de Canjuers, des inventaires de Tortue d'Hermann seront mis en place.

2. Sauvetage de spécimens

Tous les travaux forestiers dans les zones sensibles pour la Tortue d'Hermann doivent intégrer des prescriptions liées à l'espèce, parmi lesquelles la non intervention du 15 mars au 15 novembre.

En conditions exceptionnelles, ces travaux peuvent être réalisés en période d'activité de la Tortue d'Hermann sous réserve d'organiser un sauvetage.

D. Modalités et techniques

D.1 Capture

Inventaires :

Capture temporaire et manuelle avec relâché immédiat. Utilisation d'un gel hydro-alcoolique avant manipulation des tortues. L'espèce sera préférentiellement manipulée à l'ombre pour limiter une hausse trop importante de sa température corporelle.

Les lieux de captures se limitent aux emprises des sites de compensation environnementale ou des Forêts Communales ou Domaniales concernées.

Si une tortue est trouvée, elle est géo-localisée grâce à la prise de données GPS. Des photographies des tortues inventoriées (dossière et plastron) sont prises afin d'identifier l'individu. Ceci évite un double comptage lors des inventaires et permet d'obtenir une donnée quantitative fiable qui pourra être utilisée dans le cadre d'études ultérieures. De ce fait, les tortues sont obligatoirement manipulées.

Cette manipulation ne dépasse pas 5 minutes et la tortue est immédiatement relâchée. Aucun marquage temporaire ou pérenne n'est réalisé. L'ensemble des pointages d'espèces protégées seront envoyés à Silène Faune (CEN PACA).

Sauvetages :

Un dépistage de tortue d'Hermann est réalisé à l'aide de chiens entraînés et préalablement testés et validés par la DREAL et la DDTM.

L'effort de prospection consiste en une prospection de la zone dans son intégralité jusqu'à la mise en enclos de toutes les tortues. Un dernier passage de confirmation est réalisé une fois toutes les tortues déplacées pour tendre vers la préservation de 100% des individus.

La lettre de la DREAL du 4 janvier 2010 sur les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les travaux d'aménagement prévoit une pression de prospection de 3,2h par hectare et par observateur (temps recommandé pour les périodes de prospection moins favorables), et sur une plage horaire comprise entre 9h et 13h (à condition d'avoir des températures ne sortant pas des extrêmes de 14° et 35°, et d'avoir un temps ensoleillé avec un vent plutôt faible).

Le protocole proposé ici et le temps de prospection sont fournis à titre indicatif, ils seront validés et complétés selon les recommandations du maître-chien-écologue, et le temps de prospection sera augmenté autant que nécessaire pour permettre l'évacuation de tous les individus.

Lorsqu'une tortue est repérée, le naturaliste de l'ONF la géo-localise, réalise des photos permettant son identification puis la capture et la dépose dans l'enclos prévu à cet effet. Les individus sont relâchés sur site dès la fin des travaux. Ce relâché est effectué par le naturaliste de l'ONF qui replace les individus exactement à l'endroit où ils ont été prélevés (sur la base des points GPS et des photos).

Les enclos seront positionnés dans une zone présentant un espace ouvert ensoleillé et également une zone d'ombre avec buissons. Des points d'eau seront mis à disposition des tortues.

L'enclos restera sous surveillance du naturaliste de l'ONF pour pallier à tous risques de prédation des tortues. Les tortues seront maintenues dans cet enclos durant les travaux dans une limite de temps de 8h. Pour respecter cet impératif de temps, les opérations de sauvetage/relâché seront menées au fur et à mesure des travaux.

D.2 Destruction

Non concerné

D.3 Perturbation intentionnelle

Non concerné

E. Qualification des personnes chargée de l'opération

Cette opération sera encadrée par un chef de projet du bureau d'études Méditerranée de l'Office National des Forêts (ONF) qui est aussi membre du réseau naturaliste herpétofaune de l'Office National des Forêts (ONF).

La maître-chien sera encadrée par un ou des naturalistes de l'ONF.

L'équipe se composera donc de :

- Mélanie Larrède, chef de projet naturaliste du bureau d'études de l'ONF et membre du réseau herpétofaune ;
- Clara BOSSU, apprentie chargée d'études naturaliste du bureau d'études de l'ONF ;
- Fabienne Capi, maître-chien, et ses deux chiens, Dino et Dida.

Les CV et pièces d'identité sont disponibles ci-après.

Fabienne Capi a bénéficié d'une formation sur la manipulation de Tortues d'Hermann, le 24 mars 2016. Cette formation a été assurée par Cédric Baudran, animateur national du réseau herpétofaune de l'ONF. Depuis cette date, elle pratique son activité avec l'ONF.

F. Période ou date de l'opération

Du 01/03/2023 au 31/10/2023

G. Lieux de l'opération

Région : Provence-Alpes-Côte-D'azur

Département : Var

Cantons et communes : Ensemble des communes sur l'aire de répartition de l'espèce.

H. Mesures prises pour le maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable

- Utilisation de chiens truffiers formés à la recherche de Tortue d'Hermann.
- Utilisation de gel hydro-alcoolique lors de la manipulation des tortues.
- Aucun marquage temporaire ou pérenne.
- Relâcher des animaux capturés, sur le lieu de leur capture, dans une limite de 5 minutes pour les inventaires et 8 heures pour les sauvetages.
- Inventaires menés uniquement pour l'évaluation d'actions menées en faveur de l'espèce.
- Transmission des données de localisation des Tortues d'Hermann à SILENE FAUNE

I. Compte-rendu de l'opération

A l'issue des inventaires, les comptes-rendus annuels des sites de compensation permettront de rendre compte des résultats. L'alimentation de la base de données SILENE FAUNE permettra d'améliorer les connaissances sur l'espèce.